

### Annexe 3 : Rappel des zones géographiques archéologiques définies sur le territoire de Meschers sur Gironde

Liste et description existantes à la date d'approbation du PLU.

Les éventuelles modifications ou compléments ultérieures définies par arrêté préfectoral s'imposent aux éléments rappelées ci-dessous.

Par arrêté préfectoral n° 05.17.112/486, le Préfet de la Région Poitou-Charentes, définit les zones archéologiques où les projets d'aménagement affectant les sous-sols sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation, en application à l'article L 522-5.

Sur la commune de Meschers, l'arrêté n° 06.17.014 définit trois types de zones géographiques :

- **Une zone géographique « A »**, dans laquelle toutes demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté devront être transmises au préfet de région pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles.
  - *Le bourg de Meschers sur Gironde*
  - *Chatelard*
  - *Le Garret*
  - *Château de Bardon*
  - *La Motte*
  - *La Pièce de la Motte*
  - *Ribe*
  - *Les Basses Amarres*
  - *Le David*
  - *St Martin*
  - *Vannes*
  - *Le Petit Marais*
  
- **Une zone géographique « B »** dans laquelle les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir, et d'autorisation d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté devront être transmises au préfet de région pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque les surface des terrains d'assiette est supérieure à 2000 m<sup>2</sup>.
  - *Cassine*
  - *Beauregard*
  - *Biscaye*
  - *La Brousse*
  - *Le Mont de Beloire*
  - *Grand Beloire*
  - *Petit Beloire*
  - *Le Fagnard*
  - *L'Escale*
  
- **Une zone géographique « C »** dans laquelle les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir, et d'autorisation d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté devront être transmises au préfet de région pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque les surface des terrains d'assiette est supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>.
  - *Le Moulin des Vignes*
  - *Les Vignes*
  - *Chantier*
  - *Champ du Prêtre*
  - *Fief du Chantier*
  - *Le Béreau*
  - *Trotte Chien*

Pour le reste du territoire communal, le seuil de transmission qui s'applique est une surface des terrains supérieure à 30.000 m<sup>2</sup>